Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce, &c.

Montesquieu, Charles de Amsterdam, 1749

Chapitre Premier. Changemens dans les Offices & les Fiefs. DEs Maires du Palais.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731



LIVRE TRENTE-UNIEME.

THEORIE DES LOIX

FEODALES

CHEZLESFRANCS

DANS LE RAPPORT QU'ELLES ONT AVEC LES REVOLUTIONS

DELEUR MONARCHIE.

CHAPITRE PREMIER.

Changemens dans les Offices & les Fiefs. Des Maires du Palais.

LIVER TRENTE-DNISME.

(b) Chap.

Abord les Comtes n'étoient envoyés dans leurs Districts que pour un an; bientôt ils achetèrent la continuation de leurs Offices. On en trouve un exemple dès le règne des Peuts-enfans de Clovis. Un certain (a) Gregoi. Péonius (a) étoit Comte dans la Ville d'Auxerre; il envoya son fils Mum-re de Tenes, molus porter de l'argent à Gontram pour être continué dans son Emploi; le Fils donna l'argent pour lui-même, & obtint la place du Père. Les Rois avoient déja commencé à corrompre leurs propres graces.

Quoique par la Loi du Royaume les Fiefs fussent amovibles, ils ne se donnoient pourtant ni ne s'ôtoient d'une manière capricieuse & arbitraire, & c'étoit ordinairement une des principales choses qui se traitoient dans les Assemblées de la Nation. On peut bien penser que la corruption se glissa dans ce point, comme elle s'étoit glissée dans l'autre; & que l'on continua la possession des Fiefs pour de l'argent, comme on continuoit la possession des Comtés.

Je ferai voir dans la suite de ce Livre (b) qu'indépendamment des Dons que les Princes firent pour un tems, il y en eut d'autres qu'ils firent pour toujours. Il arriva que la Cour voulut révoquer les Dons qui avoient été faits; cela mit un mécontentement général dans la Nation, & l'on vit bientôt naître cette Révolution fameuse dans l'Histoire de France, dont la prémière époque fut le spectacle étonnant du Supplice de Brunehault.

Il paroit d'abord extraordinaire que cette Reine, Fille, Sœur, Mère de LIVRE tant de Rois, fameuse encore aujourdhui par des Ouvrages dignes d'un E-TRENTEdile ou d'un Proconsul Romain, née avec un génie admirable pour les affaires, douée de qualités qui avoient été si longtems respectées, se soit vue (a) tout à-coup exposée à des supplices si longs, si honteux, si cruels(b), par un Roi nique de dont l'autorité étoit assez mal affermie dans sa Nation, si elle n'étoit tom- Frédégaire bée par quelque cause particulière dans la disgrace de cette Nation. Clotai- chap. 42.

(b) Clotheire lui reprocha (c) la mort de dix Rois, mais il y en avoit deux qu'il fit re II fils de mourir lui-même; la mort de quelques autres fut le crime du fort ou de la & pète de méchanceté d'une autre Reine, & une Nation qui avoit laissé mourir Fré-Digeten. dézunde dans son lit, qui s'étoit même opposé (d) à la punition de ses épous nique de Fridégaire vantables crimes, devoit être bien froide sur ceux de Brunebault.

Elle fut mise sur un Chameau, & on la promena dans toute l'Armée; mar- (à) voy. que certaine qu'elle étoit tombée dans la disgrace de cette Armée. Frédégaire Toure, Liv. dit que Protaire (1), Favori de Brunehault, prenoit le bien des Seigneurs & 8. chap. 31. en gorgeoit le Fisc, qu'il humiloit la Noblesse & que personne ne pouvoit être sur de garder le Poste qu'il avoit. L'Armée conjura contre lui, on le poignarda dans sa Tente; & Brunehault soit par les vengeances (2) qu'elle tira de cette mort, soit par la poursuite du même plan, devint tous les jours

plus odieuse (3) à la Nation.

Clotaire ambitieux de régner seul, & plein de la plus affreuse vengeance, fur de périr si les Enfans de Brunebault avoient le dessus, entra dans une conjuration contre lui-même; & soit qu'il fût malhabile ou qu'il fût forcé par les circonstances, il se rendit accusateur de Brunebault & fit faire de cette Reine un exemple terrible.

Warnachaire avoit été l'ame de la Conjuration contre Brunebault; il fut fait Maire de Bourgogne; il exigea (4) de Clotaire qu'il ne seroit jamais déplacé pendant sa vie. Par-là le Maire ne put plus être dans le cas où avoient été les Seigneurs François, & cette Autorité commença à se rendre indépen-

dante de l'Autorité Royale.

C'étoit la funeste Régence de Brunebault qui avoit sur-tout effarouché la Nation. Tandis que les Loix subsistèrent dans leur force, personne ne put se plaindre de ce qu'on lui ôtoit un Fief, puisque la Loi ne le lui donnoit pas pour toujours: mais quand l'avarice, les mauvaises pratiques, la corruption firent donner des Fiefs, on se plaignit de ce qu'on étoit privé par de mauvaises voyes des choses que souvent on avoit aquises de même. Peutêtre que si le Bien Public avoit été le motif de la révocation des Dons, on n'auroit rien dit; mais on montroit l'Ordre fans cacher la Corruption ; on reclamoit le Droit du Fisc pour prodiguer les Biens du Fisc à sa fantaisse : les Dons ne furent plus la récompense ou l'espérance des services. Brunehault,

guem arripuerat potnisset adsumere. Fredeg. Chron. chap. 27. sur l'an 605.
(2) Ibid, chap. 28. sur l'an 607.

rio accepto ne unquam vita fua temporibus degradaretur.

Tome II.

Rrr